

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 04 avril 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Yves PETIBON a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

B) Délibérations

- | | |
|---------------|---|
| 2024 0804 020 | Approbation du compte de gestion du budget Principal – exercice 2023 |
| 2024 0804 021 | Approbation du compte administratif du budget Principal – exercice 2023 |
| 2024 0804 022 | Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023 |
| 2024 0804 023 | Approbation du compte de gestion du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023 |

- 2024 0804 024 Approbation du compte administratif du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023
- 2024 0804 025 Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023
- 2024 0804 026 Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 2024 0804 027 Amortissement des études versées en 2022 et 2023 -Budget de la Commune
- 2024 0804 028 Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2023 - Budget de la Commune
- 2024 0804 029 Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal
- 2024 0804 030 Vote du budget primitif 2024 – Budget Panneaux Photovoltaïques
- 2024 0804 031 Bilan des acquisitions 2023
- 2024 0804 032 Modification de la composition des commissions municipales et des différentes instances suite à la démission d'un conseiller municipal
- 2024 0804 033 Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé
- 2024 0804 034 Climatisation de l'ALSH de l'école Pierre Perret – Demande de fonds de concours prévisionnel à la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 0804 035 Réhabilitation de la rue Paul-Louis Courier – Demande de fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 0804 036 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique auprès du SIEIL
- 2024 0804 037 Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 2024 0804 038 Convention de remboursement des frais de fonctionnement pour le dojo avec la ville de Veretz

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 24 mars 2024, Madame Marie HENOT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 25 mars 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire en a été informé le 26 mars 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Béatrice DARNEY, figurant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Marie HENOT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 0804 020	Approbation du compte de gestion du budget Principal – exercice 2023
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame Bernadette BONGRAND présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RESULTATS BRUTS 2023 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 938 477,27 €
Total des titres (recettes)	2 295 266,13 €
Différence	356 788,86 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	991 179,05 €
Total des titres (recettes)	633 680,16 €
Différence	- 357 498,89 €

RESULTATS REPORTES 2022 (inscrits au budget 2023)

Fonctionnement	
002-Excédents	1 132 197,76 €

Investissement		
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	-	458 281,23 €
001-Solde d'exécution d'investissement (R)		
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés		
(R)		513 047,96 €

RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	1 488 986,62 €
Investissement D = A' + B'	- 302 732,16 €

VOIR PAGE 6

COMPTES DE GESTION 2023				
Budget Principal	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-458 281,23		155 549,07	-302 732,16
Exploitation	1 645 245,72	513 047,96	356 788,86	1 488 986,62
	1 186 964,49	513 047,96	512 337,93	1 186 254,46

VOIR PAGE 22

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le comptable public,

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget Principal	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-458 281,23		155 549,07	-302 732,16
Exploitation	1 645 245,72	513 047,96	356 788,86	1 488 986,62
	1 186 964,49	513 047,96	512 337,93	1 186 254,46

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'année 2023 par le Comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **Invite** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal

2024 0804 021	Approbation du compte administratif du budget Principal – exercice 2023
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, présente le compte administratif 2023. Il est strictement identique au compte de gestion précédemment adopté.

Le compte administratif 2023 de la commune de LARÇAY s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

➤ **Pour la section de fonctionnement**

Recettes	=	+ 2 265 039,92 €
Reversement excédent budget Panneaux Photovoltaïques 2023		+ 30 226,21 €
Dépenses	=	- 1 938 477,27 €
Résultat de fonctionnement 2023	=	+ 356 788,86 €
Report excédent de fonctionnement 2022	=	+ 1 132 197,76 €
Excédent de fonctionnement 2023 hors reports budgets annexes	=	+ 1 488 986,62 €
Excédents de fonctionnement 2023 budgets annexes Eau et Assainissement		+ 441 986,10 €
Excédent de fonctionnement 2023 à reporter sur 2024		+ 1 930 972,72 €

➤ **Pour la section d'investissement**

Recettes	=	+ 633 680,16 €
Dépenses	=	- 991 179,05 €
Restes à réaliser en recettes 2022		- 476 069,19 €
Restes à réaliser en recettes 2023		+ 278 383,37 €
Restes à réaliser en dépenses 2022		+ 530 835,92 €
Restes à réaliser en dépenses 2023	=	- 49 229,98 €
Déficit d'investissement 2023 hors reports budgets annexes	=	- 73 578,77 €
Excédents d'investissement 2023 budgets annexes Eau et Assainissement		+ 95 837,13 €
Excédent d'investissement 2023 à reporter sur 2024		+ 22 258,36 €

Sans le report des excédents des budgets annexes, le CA 2023 de la commune s'équilibre comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023	=	+ 1 488 986,62 €
Déficit d'investissement 2023	=	- 73 578,77 €
Excédent de fonctionnement 2023 à reporter sur 2024		+ 1 415 407,85 €

Monsieur Jean-François CESSAC quitte la salle à 19h12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Sous la présidence de Madame Bernadette BONGRAND, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation et examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et arrête les comptes comme suit :

Investissement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	1 951 527,15	991 179,05	49 229,98	155 549,07
Recettes	1 951 527,15	1 146 728,12	278 383,37	
Fonctionnement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	3 354 456,08	1 938 477,27		356 788,86
Recettes	3 354 456,08	2 295 266,13		

Monsieur Jean-François CESSAC revient à 19h14.

2024 0804 022	Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023
---------------	--

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion.

Madame Bernadette BONGRAND rappelle que par délibération n°2024 1803 011, le Conseil Municipal a décidé de transférer les résultats des budgets Eau et Assainissement au SIAEPA.

Par conséquent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif laisse apparaître un résultat global de 1 186 254,46 Euros sur le budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (dépenses 2023)	Titres émis (Recettes 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-458 281,23	513 047,96	991 179,05	633 680,16	-357 498,89	-302 732,16
Fonctionnement	1 645 245,72	-513 047,96	1 938 477,27	2 295 266,13	356 788,86	1 488 986,62
Total	1 186 964,49	0,00	2 929 656,32	2 928 946,29	-710,03	1 186 254,46

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
-49 229,98	278 383,37	229 153,39

Section d'investissement	
Résultat de clôture Investissement	-302 732,16
Intégration du résultat d'investissement des budgets annexes Eau et Assainissement	95 837,13
Résultat de clôture Investissement à affecter (article 001)	-206 895,03
RAR Dépenses	-49 229,98
RAR Recettes	278 383,37
Solde de clôture d'investissement	22 258,36

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture Fonctionnement	1 488 986,62
Intégration du résultat de fonctionnement des budgets annexes Eau et Assainissement	441 986,10
Résultat de clôture Fonctionnement à affecter (article 002)	1 930 972,72

Vu, l'approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 2024 1803 011 du 18 mars 2024,

Considérant, que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un résultat cumulé (déficit) avec l'intégration du résultat des budgets Eau et Assainissement de la section d'investissement de : - 206 895,03 €
- Un résultat cumulé (excédent) avec l'intégration du résultat des budgets Eau et Assainissement de la section de fonctionnement de : 1 930 972,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget principal de la commune de la façon suivante :

C/001 Déficit d'investissement reporté: -206 895,03 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 930 972,72 €

2024 0804 023	Approbation du compte de gestion du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame Bernadette BONGRAND présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RESULTATS BRUTS 2023 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	52 507,12 €
Total des titres (recettes)	51 311,54 €
Différence	- 1 195,58 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	11 169,72 €
Total des titres (recettes)	19 045,82 €
Différence	7 876,10 €

RESULTATS REPORTEES 2022 (inscrits au budget 2023)	
Fonctionnement	
002-Excédents	8 431,21 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (R)	73 978,43 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €

RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	7 235,63 €
Investissement D = A' + B'	81 854,53 €

VOIR PAGE 5

COMPTE DE GESTION 2023				
Budget Panneaux	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	73 978,43		7 876,10	81 854,53
Exploitation	8 431,21		-1 195,58	7 235,63
	64 141,04	0,00	6 680,52	89 090,16

VOIR PAGE 22

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le comptable public,

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Panneaux Photovoltaïques pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget Panneaux	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	73 978,43		7 876,10	81 854,53
Exploitation	8 431,21		-1 195,58	7 235,63
	64 141,04	0,00	6 680,52	89 090,16

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'année 2023 par le Comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- **Invite** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget Panneaux Photovoltaïques

2024 0804 024	Approbation du compte administratif du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, présente le compte administratif 2023. Il est strictement identique au compte de gestion précédemment adopté.

Le compte administratif du budget annexe des panneaux photovoltaïques de la commune de Larçay se présente en dépenses et recettes comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Recettes	+ 51 311,54 €
Dépenses	- 52 507,12 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 1 195,58 €
Report section fonctionnement 2022	+ 8 431,21 €
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2024	+ 7 235,63 €

Pour la section d'investissement

Recettes	+ 19 045,82 €
Dépenses	- 11 169,72 €
Résultat d'investissement 2023	+ 7 876,10 €
Report section investissement 2022	+ 73 978,43 €
Excédent d'investissement à reporter sur 2024	+ 81 854,53 €

Monsieur Jean-François CESSAC quitte la salle à 19h24.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Sous la présidence de Madame Bernadette BONGRAND, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation et examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, le compte administratif 2023 du budget Panneaux Photovoltaïques de la Commune et arrête les comptes comme suit :

Investissement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	93 028,43	11 169,72	0,00	7 876,10
Recettes	93 028,43	19 045,82	0,00	
Fonctionnement	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser	Résultat de l'exercice
Dépenses	58 431,21	52 507,12		-1 195,58
Recettes	58 431,21	51 311,54		

Monsieur Jean-François CESSAC revient à 19h25.

2024 0804 025	Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023
---------------	---

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif laisse apparaître un résultat global de 89 090,16 Euros sur le budget Panneaux Photovoltaïques de la commune, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (dépenses 2023)	Titres émis (Recettes 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	73 978,43	0,00	11 169,72	19 045,82	7 876,10	81 854,53
Fonctionnement	8 431,21	0,00	52 507,12	51 311,54	-1 195,58	7 235,63
Total	64 141,04	0,00	63 676,84	70 357,36	6 680,52	89 090,16

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
0,00	0,00	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
Résultat de clôture Investissement (article 001)	81 854,53
RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	81 854,53
Affectation (article 1068) Si besoin de financement > 0 , article 1068 = 0, sinon = besoin de financement	0,00
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	7 235,63
Solde de clôture de fonctionnement (article 002) Si Besoin de financement >0, article 002 = solde de clôture de fonctionnement	7 235,63

Vu, l'approbation du compte administratif 2023,

Considérant, que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 81 854,53 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 7 235,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget Panneaux Photovoltaïques de la commune de la façon suivante :

C/001 Excédent d'investissement reporté: 81 854,53 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 7 235,63 €

2024 0804 026	Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique que la loi de finances 2024 fixe la revalorisation des bases des taxes foncières et des taxes d'habitation à 3,9%.

Le budget prévisionnel 2024 est élaboré sur la base d'un produit fiscal de 1 290 700 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Monsieur Jean-François CESSAC propose de maintenir les taux de 2023.

Ainsi les taux d'imposition applicables dans la commune en 2024 s'établissent comme suit :

TAUX 2024	Taux 2022	Taux 2023	Dont ancien taux du département	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,15%	45,15%	16,48%	45,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,83%	48,83%		48,83%
Taxe d'habitation	17,31%	17,69%		17,69%

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 45,15 %
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 48,83%
- Fixe le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024 à 17,69%
- Charge Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024 0804 027	Amortissement des études versées en 2022 et 2023 - Budget de la Commune
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que des études versées en 2022 et 2023 pour un montant total de 57 502 € (compte 2031) doivent être amorties sur une durée de cinq ans.

Madame Bernadette BONGRAND propose d'amortir sur cinq ans et à partir de l'exercice 2024 les études versées en 2022 et 2023 pour un montant de 57 502 € (compte 28031) suivant le tableau ci-dessous :

**Amortissement sur 5 ans des études
versées en 2022 et 2023**

Amortissement sur	Montant 2022 et 2023
5 ans	57 502 €
2024	11 500,40 €
2025	11 500,40 €
2026	11 500,40 €
2027	11 500,40 €
2028	11 500,40 €
Total	57 502,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'amortissement des études versées en 2022 et 2023 sur cinq ans à partir de l'exercice 2024, soit au titre de l'exercice 2024 :

Fonctionnement dépenses (Chapitre 042)

Article 681 : **11 500,40 €**

Amortissement études ZAC de la Plaudrie

Investissement recettes (Chapitre 040)

Article 28031 : **11 500,40 €**

Amortissement études ZAC de la Plaudrie

2024 0804 028	Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2023 - Budget de la Commune
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'un fonds de concours éclairage public (façade de la mairie pour un montant de 4 380,06 €) versé en 2023 doit être amorti sur une durée minimale de dix ans et de quinze ans maximum lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Madame Bernadette BONGRAND propose d'amortir sur dix ans et à partir de l'exercice 2024 le fonds de concours éclairage public versé en 2023 pour un montant de 4 380,06€ (compte 28041512) suivant le tableau ci-dessous :

**Amortissement sur 10 ans (mais maximum 15 ans)
des fonds de concours éclairage public versé en 2023**

Amortissement sur 10 ans	Montant 2023 4 380,06 €
2024	438,01 €
2025	438,01 €
2026	438,01 €
2027	438,01 €
2028	438,01 €
2029	438,01 €
2030	438,01 €
2031	438,01 €
2032	438,01 €
2033	437,97 €
Total	4 380,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'amortissement du fonds de concours éclairage public versé en 2023 sur dix ans à partir de l'exercice 2024, soit au titre de l'exercice 2024 :

Fonctionnement dépenses (Chapitre 042)

Article 681 : Amortissement du fonds de concours éclairage public versé en 2023 :
438,01 €

Investissement recettes (Chapitre 040)

Article 28041512 : Amortissement du fonds de concours éclairage public versé en 2023 :
438,01 €

2024 0804 029	Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget principal 2024 de la commune de LARÇAY s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

➤ **Pour la section de fonctionnement**

Recettes	=	+ 2 330 776,11 €
Reversement excédent budget Panneaux Photovoltaïques 2024		+ 28 300,63 €
Dépenses	=	- 2 062 879,57 €
Dépenses pour équilibrage du budget		- 779 176,02 €
<i>Sous total = Résultat fonctionnement 2024</i>	=	- 482 978,85 €
Report excédent fonctionnement 2023 (avec les intégrations des budgets annexes Eau et Assainissement)	=	+1 930 972,72 €
Virement SIAEPA		- 441 986,10 €
Virement à la section d'investissement 2024	=	- 1 006 007,77 €
Résultat de fonctionnement 2024	=	0,00 €

✓ **Pour la section d'investissement**

Recettes (hors RAR 2023)	=	+ 515 011,00 €
Dépenses (hors RAR 2023)	=	- 1 447 440,00 €
<i>Sous total = Résultat investissement 2024</i>	=	- 932 429,00 €
Report excédent fonctionnement 2023 (avec les intégrations des budgets annexes Eau et Assainissement)		+ 22 258,36 €
Virement SIAEPA		- 95 837,13 €
Virement de la section de fonctionnement 2024	=	+ 1 006 007,77 €
Résultat d'investissement 2024	=	0,00 €

Dépenses d'équipement	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Opération 101 - Voirie Rénovation rue de la Bergerie Travaux carrefour Rue de la Croix	872 500,00	204 092,00
Opération 103 - Bâtiments Etudes pour réseau de chaleur Achat de matériel du restaurant scolaire Toiture Ferme des Brosses	152 000,00	0,00
Opération 107 - Urbanisme Etudes ZAC	66 000,00	0,00
Opération 108 - Sports Eclairage salle des Brosses	36 450,00	21 700,00
Opération 111 - Mairie Armoires ignifugées	20 200,00	0,00
Opération 112 - Ecoles Climatisation salles	38 600,00	22 500,00
Opération 116 - Local technique Véhicule électrique	33 600,00	0,00
Opération 121 - Environnement Aire de jeux Végétalisation école Jean Moulin	54 200,00	0,00
Opération 123 - Salle François Mitterrand Sanitaires	10 750,00	0,00
Opération 125 - Ludothèque Jeux	3 250,00	0,00
Opération 126 - Salle Les Caudalies Grilles protection clim	3 350,00	0,00
Opération 127 - Salle Denis BRISSON Micros	800,00	0,00
TOTAL NOUVEAUX PROJETS	1 291 700,00	248 292,00

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 799 402,14	1 799 402,14
Fonctionnement	4 290 049,46	4 290 049,46

Vu la commission générale pour présenter le projet de budget primitif 2024 le 25 mars 2024,

Vu l'envoi du projet de budget primitif 2024 le 26 mars 2024,

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 290 049,46 € pour la section de fonctionnement et à 1 799 402,14 € pour la section d'investissement, tel que présenté.
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

2024 0804 030	Vote du budget primitif 2024 – Budget Panneaux Photovoltaïques
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Le budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques de la commune de Larçay s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Recettes	+ 50 000,00 €
Dépenses	- 28 935,00 €
Reversement au budget principal de la commune	- 28 300,63 €
Report section fonctionnement 2023	<u>+ 7 235,63 €</u>
Résultat net	0,00 €

Pour la section d'investissement

Recettes	+ 19 050,00 €
Dépenses	- 13 965,00 €
Travaux pour équilibrer	- 86 939,53 €
Report section investissement 2023	<u>+ 81 854,53 €</u>
Résultat net	0,00 €

L'équilibre par section du budget primitif 2024 des Panneaux Photovoltaïques s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	100 904,53	100 904,53
Fonctionnement	57 235,63	57 235,63

Après présentation et examen, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 des Panneaux Photovoltaïques présenté.

2024 0804 031 Bilan des acquisitions 2023

Monsieur Jean-François CESSAC présente le bilan des acquisitions intervenues en 2023, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITIONS						
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	DELIBERATION	PRIX TTC
La Bergerie	B2143 B2144	966 m ²	Terrain	M et Mme PICHOT Yvon	N° 2022 2803 022 Du 28/03/2022	144 900 € Le 19/09/23
Les Babouins	B40	847 m ²	Terrain	Mme GARRIER- DAVEAU Jackeline	N° 2023 2011 073 Du 20/11/2023	400 € le 01/12/2023
TOTAL						145 300 €

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions foncières réalisées en 2023, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024 0804 032 Modification de la composition des commissions municipales et des différentes instances suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur Jean-François CESSAC expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Marie HENOT et à l'intégration de Madame Béatrice DARNEY, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal dans certaines instances.

Il rappelle que les commissions sont chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que lors de la création des commissions municipales, il a été décidé que les commissions comportent un maximum de 10 personnes.

➤ Commissions municipales et désignation de leurs membres

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

COMMISSION	CANDIDATS
Urbanisme et Aménagement	BOUTIN Francis, DESHOULIERES Michel, GAUDRON Sandrine, LESCORNEZ Sophie, NAKACHE Roxanne, PEIGNAUX Dominique, PETIBON Yves, PILTÉ Julien, Jean-Marie RENAUDEAU
Bâtiments communaux	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, LESCORNEZ Sophie, RENAUDEAU Jean-Marie
Culture – Vie associative – Sport	BERGÉ Delphine, BRÉMONT Véronique, DESCHAMPS Nathalie, LESCORNEZ Sophie, MABROUQUE Mathieu, PETIBON Yves, RENAUDEAU Jean-Marie
Finances	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie, DESHOULIERES Michel, NAKACHE Roxanne, PEIGNAUX Dominique, PILTÉ Julien, RENAUDEAU Jean-Marie
Voirie – Réseaux- Sécurité routière - Cimetière	ANEZO Eric, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice , DESHOULIERES Michel, GAUDRON Sandrine, MABROUQUE Mathieu, PENOT-COINDRE Nathalie, PETIBON Yves, PILTÉ Julien
Environnement – Cadre de Vie – Développement Durable – Espaces Verts – Eco pâturage	ANEZO Eric, BONDRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice , GARREAU Bruno, PEIGNAUX Dominique, PENOT-COINDRE Nathalie, PETIBON Yves
Affaires scolaires – Restauration scolaire	BERGÉ Delphine, BRÉMONT Véronique, DARNEY Béatrice , DESCHAMPS Nathalie, NAKACHE Roxanne, PEIGNAUX Dominique
Communication	BRÉMONT Véronique, DARNEY Béatrice , DESCHAMPS Nathalie, LESCORNEZ Sophie, PEIGNAUX Dominique, PENOT-COINDRE Nathalie, RENAUDEAU Jean-Marie
Développement économique – services publics – Santé – Mobilités	BERGÉ Delphine, BRÉMONT Véronique, GAUDRON Sandrine, PEIGNAUX Dominique, PILTÉ Julien
Hygiène – Sécurité – Prévention – PCS	BOUTIN Francis, GAUDRON Sandrine, PEIGNAUX Dominique, PENOT-COINDRE Nathalie, PETIBON Yves, RENAUDEAU Jean-Marie
Logement	DARNEY Béatrice , DESCHAMPS Nathalie, GARREAU Bruno, PEIGNAUX Dominique, PENOT-COINDRE Nathalie
Personnel	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie, GARREAU Bruno, PETIBON Yves

➤ **Désignation des conseillers municipaux membres des Conseils d'Écoles**

Représentant au Conseil d'école Pierre Perret : **Béatrice DARNEY**

Représentant au Conseil d'école Jean Moulin : Madame Véronique BRÉMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020 0806 014 du 08 juin 2020 portant sur la création des commissions communales et les désignations de leurs membres,

Vu la délibération n° 2020 0806 023 du 08 juin 2020 portant sur la désignation des conseillers municipaux membres des conseils d'écoles,

Vu la démission en date du 25 mars 2024 de Madame Marie HENOT de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cet élu au sein des commissions municipales et des différentes instances,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouvelles compositions des commissions municipales comme présentées ci-dessus
- **Approuve** la nouvelle représentation au sein du Conseil de l'école maternelle Pierre Perret

2024 0804 033	Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE pour le risque prévoyance :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent de 7 €. Il est précisé que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

-DECIDE pour le risque santé :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15€ et 22 €. Il est précisé que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

2024 0804 034	Climatisation de l'ALSH de l'école Pierre Perret – Demande de fonds de concours prévisionnel à la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay souhaite réaliser des travaux de climatisation, en accord avec la Communauté Touraine-Est Vallées, dans les deux salles de l'école maternelle utilisées par l'ALSH.

De ce fait, la communauté Touraine-Est Vallées participe financièrement aux travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre de ces travaux, un fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées à hauteur de 50% pour les travaux de climatisation.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Climatisation de l'ALSH école maternelle Pierre Perret

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC (fournitures matériels et installation)	14 925,04
FCTVA	2 448,30
Montant hors FCTVA	12 476,74
Fonds de concours prévisionnel	6 238,37

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de Communauté Touraine-Est Vallées un fonds de concours d'un montant correspondant à 50% du montant des travaux de climatisation des deux salles de l'école maternelle utilisées par l'ALSH, après déduction du FCTVA et des subventions perçues
- **Dit** que le montant sera définitif lorsque la commune aura réceptionné les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés, après déduction des subventions obtenues
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

2024 0804 035	Réhabilitation de la rue Paul-Louis Courier – Demande de fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay a réalisé des travaux de circulation douce sur la rue Paul-Louis Courier. Cette voirie est également une voirie menant aux zones d'activités. De ce fait, la communauté Touraine-Est Vallées participe financièrement aux travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre de ces travaux, un fonds de concours à hauteur de 35% pour les travaux de circulation douce et une participation forfaitaire de 50000€ pour la voirie devant les zones d'activité.

Le montant des travaux définitifs s'établit comme suit :

Réhabilitation de la rue Paul-Louis Courier

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC	454 378,30
Circulation douce	454 378,30
FCTVA	74 536,22
Montant hors FCTVA	379 842,08
Subvention DETR à déduire	75 729,72
Subvention France-Relance à déduire	56 691,00
Montant subvention déduite	247 421,36
Fonds de concours	86 597,48

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC	120 755,06
Voirie Zone d'activité	120 755,06
FCTVA	19 808,66
Montant hors FCTVA	100 946,40
Fonds de concours	50 000,00

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de Communauté Touraine-Est Vallées un fonds de concours d'un montant correspondant à 35% du montant des travaux de circulation douce, après déduction du FCTVA et des subventions perçues
- **Sollicite** auprès de Communauté Touraine-Est Vallées un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 50 000 € au titre des travaux de voirie devant les zones d'activité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

2024 0804 036	Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique auprès du SIEIL
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle que la commune de Larçay souhaite acquérir un véhicule électrique qui sera utilisé pour les déplacements des services techniques sur le territoire de la commune de Larçay.

Il propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire une subvention pour l'acquisition de ce véhicule électrique.

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager** l'achat du véhicule électrique,
- **Indiquer** que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget,
- **Solliciter** une subvention auprès du SIEIL de 3500 €, le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Signer** tous documents afférents à cette demande.

2024 0804 037	Convention d'occupation temporaire du domaine public
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge de la voirie, donne lecture du rapport suivant :

La société KAYAKOMAT souhaite installer une station de 12 canoës-kayaks sur les bords du Cher de Larçay.

La mise à disposition proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, une partie de la parcelle n°AB 46, sur les bords du Cher.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition du terrain ci-annexée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention d'occupation temporaire du domaine public
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant, notamment les avenants.

2024 0804 038	Convention de remboursement des frais de fonctionnement pour le dojo avec la ville de Veretz
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge des sports, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay possède un dojo de judo. Il se situe au centre de vie, François Mitterrand.

La commune met ce dojo à la disposition de l'association « Union Judo de Larçay-Véretz » (U.J.L.V.), club intercommunal, afin de contribuer à l'organisation et à la promotion de ce sport.

La commune de Véretz ne possédant pas de dojo de judo, une convention entre la commune de Véretz et la commune de Larçay avait été mise en place depuis 2010.

Le renouvellement de la convention de remboursement des frais de fonctionnement du

dojo est nécessaire.

Ce remboursement sera fait au prorata des adhérents résidant sur la commune de Vétetz par rapport aux adhérents des 2 communes et du temps d'occupation des locaux.

La convention sera signée pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra en compte les frais de l'année 2022.

Les créneaux impartis pour les activités organisées par l'association U.J.L.V., seront notifiés sur un planning fourni chaque année. Ce planning sera rédigé en septembre de l'année N-1.

Le montant des frais de fonctionnement imputable à la commune de Vétetz sera calculé sur la base du coût de fonctionnement de 2022 soit 10 385.36 TTC. Le coût de fonctionnement sera calculé à partir du coût de l'année N-1 majoré chaque année du taux de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC de l'INSEE).

Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement pour la ville de Vétetz s'élève à 2 008,06 €.

L'année 2023 sera payée en 2024 en fonction des heures d'utilisations et du nombre d'adhérents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121- 29,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h32.

Liste récapitulative :

- | | |
|---------------|--|
| 2024 0804 020 | Approbation du compte de gestion du budget Principal – exercice 2023 |
| 2024 0804 021 | Approbation du compte administratif du budget Principal – exercice 2023 |
| 2024 0804 022 | Affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023 |
| 2024 0804 023 | Approbation du compte de gestion du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023 |
| 2024 0804 024 | Approbation du compte administratif du budget Panneaux Photovoltaïques – exercice 2023 |

- 2024 0804 025 Affectation des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023
- 2024 0804 026 Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 2024 0804 027 Amortissement des études versées en 2022 et 2023 -Budget de la Commune
- 2024 0804 028 Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2023 - Budget de la Commune
- 2024 0804 029 Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal
- 2024 0804 030 Vote du budget primitif 2024 – Budget Panneaux Photovoltaïques
- 2024 0804 031 Bilan des acquisitions 2023
- 2024 0804 032 Modification de la composition des commissions municipales et des différentes instances suite à la démission d'un conseiller municipal
- 2024 0804 033 Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé
- 2024 0804 034 Climatisation de l'ALSH de l'école Pierre Perret – Demande de fonds de concours prévisionnel à la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 0804 035 Réhabilitation de la rue Paul-Louis Courier – Demande de fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 0804 036 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique auprès du SIEIL
- 2024 0804 037 Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 2024 0804 038 Convention de remboursement des frais de fonctionnement pour le dojo avec la ville de Veretz



Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Yves PETIBON